

## demarche.numerique.gouv.fr

Démarche : ARSIF - Demandes d'autorisations des chiropracteurs à diplôme étranger : ARSIDF APS Organisme Identité du demandeur **Email** Civilité Nom Prénom **Formulaire** Mention d'information L'agence régionale de santé d'Ile-de-France (ARS) procède à un traitement de vos données personnelles pour permettre l'examen et le suivi des demandes d'usage de titre d'ostéopathe présentées par des professionnels titulaires de diplômes étrangers. Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie l'ARS, en tant que responsable du traitement, conformément aux dispositions de l'article 6.1.e) du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et du Décret n° 2007-435 du 25 mars 2007 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de Les réponses aux demandes d'informations de ce formulaire sont obligatoires pour permettre l'étude de votre demande. A défaut de réponse de votre part, votre demande ne pourra pas traitée. Vos données à caractère personnel (données d'état civil et d'identification, informations relatives à la vie personnelle et professionnelle) sont conservées 5 ans en cas rejet de la demande et 50 ans en cas de réponse favorable. Les données ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants : Personnels de l'ARS et membres de la Commission prévue à l'article 11 du décret précité. Conformément au RGPD et à la loi n° 78-du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi informatique et libertés) et dans les conditions prévues par ces mêmes textes, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant, ainsi que d'un droit à demander la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer, pour des raisons tenant à votre situation particulière, au traitement des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au délégué à la protection des données de l'ARS par courrier à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données de l'ARS, Immeuble Curve, 13 rue du Landy 93200 SAINT-DENIS ou par courriel à l'adresse : ars-idf-dpd@ars.sante.fr Vous disposez d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du règlement général sur la protection des données et de la loi informatique et libertés. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR **Etat civil** Nom

ARSIF - Demandes d'autorisations des chiropracteurs à diplôme étranger	
Prénoms	
Date de naissance	
Nationalité	
Coordonnées	
Adresse (N° et libellé de la voie)	
Commune et code postal	
Pays	
Téléphone	
Email	
DOCUMENTS A JOINDRE	
I – Partie administrative	
CNI ou passeport en cours de validité	
Pièce justificative à joindre en complément du dossier  CV détaillé	
Pièce justificative à joindre en complément du dossier  Attestation d'enregistrement au RPPS si autre statut professionnel	
II - Partie formation Justificatifs rédigés EN LANGUE FRANÇAISE, ou traduits par un TRADUCTEUR AGRÉE auprès des tribunaux français ou HABILITÉ à intervenir auprès des autorités judiciaire administratives d'un Etat UE-CEE.	
Pays d'obtention du diplôme	
Nom de l'établissement ayant délivré le diplôme	
Année d'obtention du diplôme	

ARSIF - Demandes d'autorisations des chiropracteurs à diplôme étranger
Pièce justificative à joindre en complément du dossier  Titre de formation
Si plusieurs diplômes fusionnés en un seul fichier, merci de respecter obligatoirement un ORDRE CHRONOLOGIQUE.
Pièce justificative à joindre en complément du dossier  Diplômes complémentaires le cas échéant
Pièce justificative à joindre en complément du dossier  Mémoire de fin d'étude
Pièce justificative à joindre en complément du dossier  Attestation spécifiant le niveau de formation / Année par année le détail et le volume horaire des enseignements suivis / le contenu et la durée des stages validés
Attestation PRODUITE PAR L'AUTORITÉ AYANT DELIVRÉ LE TITRE de formation.
Pièce justificative à joindre en complément du dossier  Référentiel de formation
Descriptif de la formation année par année / détail et volume horaire des enseignements suivis / contenu et durée des stages : document de type référentiel de formation / Catalogue descriptif des matières / Curriculum de formation / Syllabus
III - Partie activité professionnelle = activité(s) exercée(s) APRES l'obtention du diplôme Justificatifs rédigés EN LANGUE FRANÇAISE, ou traduits par un TRADUCTEUR AGRÉE auprès des tribunaux français ou HABILITÉ à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives d'un Etat UE-CEE.
Vous exercez actuellement une activité professionnelle de chiropraxie ?  Cochez la mention applicable  Oui
□ Non
Précisez le dernier pays d'exercice professionnel de chiropraxie OU le pays d'exercice actuel
Pièce justificative à joindre en complément du dossier  Justificatifs des formations continues / de l'expériences / des compétences professionnelles acquises dans un Etat UE ou EEE ou un Etat tiers
Adresser vos justificatifs en UN SEUL FICHIER respectant obligatoirement un ORDRE CHRONOLOGIQUE.
Vous êtes titulaire d'un diplôme délivré par un Etat UE ou EEE qui ne règlemente pas la chiropraxie ? Si oui, cocher la case
Cochez la mention applicable  Oui
Non
Pièce justificative à joindre en complément du dossier  Vous devez justifier d' 1 an d'expérience professionnelle (1 année à temps plein ou 1 année à temps partiel sur les 10 dernières années) dans un Etat UE ou EEE (autre que la France)

## ARSIF - Demandes d'autorisations des chiropracteurs à diplôme étranger Adresser vos justificatifs par thématique, en UN SEUL FICHIER respectant obligatoirement un ORDRE CHRONOLOGIQUE. Vous êtes titulaire d'un diplôme délivré par un Etat tiers ? Si oui, cocher la case Cochez la mention applicable Oui Non

Adresser vos justificatifs par thématique, en UN SEUL FICHIER respectant obligatoirement un ORDRE CHRONOLOGIQUE.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Vous devez également joindre une attestation délivrée par une AUTORITE COMPETENTE de l'Etat d'exercice, reconnaissant votre titre de formation et précisant que vous y exercez légalement votre profession.

Vous devez justifier d'une expérience professionnelle de 3 ans dans un Etat UE ou EEE (autre que la France)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

AUTORITE COMPETENTE = toute autorité ou instance habilitée spécifiquement par un État membre à délivrer ou à recevoir des titres de formation et autres documents ou informations, ainsi qu'à recevoir des demandes et à prendre des décisions.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Dans tous les cas, joindre une déclaration, datant de moins d'un an, de l'autorité compétente de l'Etat d'établissement attestant de l'absence de sanctions

AUTORITE COMPETENTE = toute autorité ou instance habilitée spécifiquement par un État membre à délivrer ou à recevoir des titres de formation et autres documents ou informations, ainsi qu'à recevoir des demandes et à prendre des décisions.